



REGLEMENT INTERIEUR de l'USSG

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de fixer divers points non prévus par les statuts. Il complète les modalités d'exécution des statuts et des activités de l'association.

Le règlement intérieur s'impose à toutes les sections et à tous les membres de l'association.

Une copie du présent règlement sera affichée au siège de l'USSG et remis à chaque section. Il pourra être remis à chaque membre sur simple demande.

Article 2 – Comportement

Chaque section est responsable du comportement de ses adhérents dans le cadre de la pratique de l'activité de la section.

Chaque adhérent doit adopter un comportement et un esprit sportif que ce soit lors des entraînements ou durant les compétitions, dans les lieux publics où son comportement donnerait une image altérée et erronée de l'association.

Les adhérents doivent se respecter entre eux, respecter leurs adversaires, respecter les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres, les spectateurs, même si l'adhérent considère que le comportement de certains est inapproprié.

Article 3 – Discipline

Elle est gérée au sein des sections. Chaque section est responsable, sur les créneaux horaires alloués pour la pratique de leur discipline, des personnes présentes dans les locaux pendant l'exercice de leurs activités.

A titre indicatif, peut être puni par une sanction financière et/ou une radiation temporaire ou définitive :

- la détérioration de matériel
- un comportement dangereux
- des propos désobligeants envers les autres membres
- un comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur

Les sections peuvent mettre en place des directives spécifiques relatives à la discipline développée.

Le bureau ou le conseil d'administration de l'association pourront sanctionner les responsables de section qui ne feraient pas respecter ce règlement à leurs adhérents selon les dispositions inscrites dans les statuts.

Article 4 – Equipements sportifs - Mise à disposition des locaux et matériels

L'utilisation de toutes les salles, terrains, locaux... mis à disposition par la municipalité sont soumis à des réglementations spécifiques mises en place par celle-ci. Les sections sont responsables des équipements qu'elles utilisent. Les utilisateurs doivent impérativement se conformer à ces règlements. Les équipes rencontrées sont sous la responsabilité de la section tant qu'elles sont dans l'enceinte sportive ou dans les locaux où se déroule la manifestation.

En cas de dégradation, l'Union Sportive peut se retourner contre la section incriminée.

Chaque année au mois de juin, les sections concernées sont conviées à une réunion pour établir un projet de planning pour l'année sportive à venir. Vu le nombre de demandes et compte tenu des équipements mis à disposition, il peut y avoir des superpositions de créneaux horaires, des arbitrages sont donc indispensables. Ils se feront à l'issue du forum des associations au sein du bureau de l'association en concertation avec les responsables de section concernés. Pour tous créneaux hors ceux attribués pour l'année sportive à la section concernée, une demande au bureau doit être effectuée après l'accord des sections utilisatrices.

Toute section souhaitant utiliser ses créneaux horaires pendant les vacances scolaires doit en faire la demande comme s'il s'agissait d'une demande spécifique.

Pour les manifestations exceptionnelles, les demandes doivent s'effectuer le plus tôt possible en conseil des sections.

La réservation des matériels s'effectue désormais par courrier électronique auprès du secrétariat de l'US.

Article 5 – Assurances

L'association souscrit à une assurance pour tous les locaux utilisés ainsi qu'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui. Pour les dommages causés à soi-même, sauf assurance personnelle facultative, les conséquences financières d'une blessure ou d'un accident (secours, soins, perte de revenus consécutive à un arrêt de travail) sont à la charge du pratiquant. Cependant, pour les sections affiliées à une fédération, les compétiteurs licenciés peuvent avoir une assurance comprise avec la licence. Les fédérations peuvent proposer des assurances complémentaires à celle supportée par la licence. A charge au licencié de prendre connaissance des couvertures de cette assurance.

Article 6 – Fonctionnement des sections

Chaque section fixe ses cotisations en fonction du compte d'exploitation prévisionnel, ce dernier sera transmis au bureau de l'Union sportive avant l'assemblée générale de l'association.

Pour les sections ayant des salariés, le montant des cotisations couvre au minimum le salaire brut, charges comprises sauf cas particulier soumis à l'approbation du bureau de l'association.

Entre autres, si la masse salariale de la section augmente, les cotisations doivent suivre proportionnellement. Le paiement de la cotisation pourra s'effectuer par tout mode de paiement validé par le bureau de l'US et qui sera porté à la connaissance des sections.

Seul le secrétariat de l'US est habilité à délivrer, à la demande des bureaux de section, les reçus de paiement nécessaires aux adhérents pour bénéficier des facilités offertes par leur comité d'entreprise ou autres.

Article 7 – Responsabilités

Lors d'un entraînement ou d'une compétition sportive, les parents, les tuteurs ou les responsables d'un enfant mineur doivent s'assurer de la présence d'un responsable de la section avant de laisser leur enfant dans l'enceinte du lieu sportif afin de s'assurer de sa prise en charge. De même, ils doivent venir récupérer leur enfant à l'heure indiquée là où la prise en charge a eu lieu. L'USSG interdit formellement qu'un enfant attende ses parents ou autres sur la voie publique.

Les enfants mineurs restent sous l'entièr responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité du dirigeant ou de l'éducateur.

En cas de retard avéré et non prévenu, dans la récupération de l'enfant, le responsable est en droit de prévenir les autorités publiques afin de le prendre en charge. S'il le souhaite, les parents pourront signer une autorisation de sortie déchargeant l'association. A charge de la section de collecter ces autorisations.

Le transport, dans le cadre de l'acte sportif, des adhérents lors d'une manifestation (compétition, sortie, entraînement) doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le conducteur d'un véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire valide, d'une assurance adaptée et d'un véhicule conforme au transport de passagers.

Article 8 – Salariés

Les sections sont responsables, pour leur activité, du choix du salarié en fonction des compétences requises. Elles définissent ses horaires de travail et ses prérogatives. Pour l'établissement du contrat de travail, elles demanderont chaque année un extrait de casier judiciaire n°3.

L'USSG est responsable de l'établissement des contrats de travail, de leurs avenants et des déclarations obligatoires. Elle les fait signer aux salariés. Elle établit les feuilles de paye et assure les virements aux salariés sachant que les dépenses sont ensuite imputées aux sections concernées. Avant le 20 de chaque mois, le responsable ou le trésorier de la section fait parvenir au trésorier de l'USSG les éléments variables devant figurer sur la feuille de paye du mois en cours. Elle gère les relations avec les organismes officiels en cas de maladie, accident du travail ou démission.

Le licenciement d'un salarié est proposé par le responsable de section. Le bureau de l'USSG prend le relais pour l'officialisation de la rupture de contrat avec le salarié et les organismes officiels.

Article 9 – Le financement de l'USSG

L'USSG reçoit les subventions de la mairie et d'autres collectivités éventuelles et rémunère les salariés employés pour une ou plusieurs sections. Les coûts de ces employés seront répercutés aux sections utilisatrices au prorata de leur temps passé et selon des règles définies par le conseil d'administration.

Chaque année, ce dernier fournira à chaque section, le coût prévisionnel des frais de fonctionnement de l'US par adhérent, de façon à aider celles-ci à définir leur montant de cotisation. Ce coût sera ajusté au mois de décembre sur l'effectif réel. Il intégrera ces montants dans les budgets propres à chaque section qui seront aussi présentés à l'assemblée générale de l'association.

Les sections, par leurs recettes (cotisations, manifestations, sponsoring, mécénat...) contribuent au financement de l'USSG dont le budget annuel intègre toutes les recettes et dépenses de chaque section et de l'association. Sauf cas particulier qui doit être soumis et validé par le conseil d'administration, chaque section se doit en début d'exercice de viser l'équilibre financier. Cet équilibre pourra être apprécié sur 3 exercices consécutifs, ainsi il pourra être tenu compte pour un exercice donné des résultats des 2 exercices précédents.

L'USSG gère un ou plusieurs comptes de dépôt pour l'ensemble des sections.

La présentation des comptes à l'assemblée générale pour chacune des sections se fera selon un même modèle fourni par le bureau de l'USSG.

Article 10 - Gestion comptable et financière

L'Union Sportive de Saint-Gilles tient une comptabilité de trésorerie selon la règle chronologique des encaissements et décaissements bancaires. L'association utilise le plan comptable pour imputer les charges et les produits dans les comptes correspondants.

L'année comptable débute le 1^{er} Juin de l'année N et se termine le 31 Mai de l'année N+1. L'association présente un budget prévisionnel lors de l'assemblée générale pour l'année N+1. A la date de clôture de l'exercice comptable un bilan comptable et un compte de résultat sont établis par le trésorier.

La comptabilité est tenue de façon informatisée. Toutes les dépenses et recettes effectuées entre le 1er juin N et 31 mai N+1 doivent être comptabilisées sur l'exercice comptable en cours. De même, toute dépense afférente à l'exercice en cours et dont la facture ne serait pas encore parvenue devra être déclarée auprès du trésorier pour établir un compte de résultat sincère pour celui-ci et ne pas être différée sur l'année comptable suivante.

Le trésorier, la secrétaire comptable et le ou les vérificateurs aux comptes sont garants de la bonne tenue des comptes. Les trésoriers de section, qui reçoivent régulièrement la situation de la trésorerie de leur section doivent vérifier qu'il n'y a pas d'erreur d'affectation.

Les adhérents ont la possibilité de se faire rembourser leurs frais de déplacement selon le barème de l'indemnité kilométrique voté en conseil d'administration. Seuls les déplacements dûment justifiés pourront faire l'objet d'un remboursement de ce type.

Article 11 - Manifestations des sections

Les sections peuvent organiser toutes les manifestations qu'elles souhaitent. Les demandes de subventions éventuelles sollicitées auprès des collectivités devront se faire par l'intermédiaire de l'Union Sportive.

Les sections sont autorisées à rechercher du sponsoring ou mécénat auprès des entreprises ou de particuliers. Ces recettes spécifiques à une manifestation seront attribuées aux sections concernées.

Pour les manifestations d'envergure et dont le montant dépasse 2 000 €, les sections organisatrices devront établir un budget prévisionnel qui devra être visé par la commission évènementielle et approuvé par le bureau de l'US.

A l'issue de la manifestation, un bilan sera transmis au trésorier de l'US afin de rendre compte de son résultat comptable.

Un fond de caisse pourra être obtenu pour les besoins de la manifestation. Celui-ci devra être sollicité au minimum 10 jours avant la manifestation auprès du secrétariat de l'US en indiquant le montant demandé et la répartition dans les différentes pièces et billets. Ce montant sera restitué en même temps que la recette globale générée par la manifestation.

Droit d'auteurs : Toute section organisatrice d'évènements, de soirées et de manifestations sportives avec diffusion de supports musicaux (sonorisation, formations musicales...) a l'obligation de déclaration préalable auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et des Éditeurs de Musique). La responsabilité de l'US étant de fait engagée, toute fraude constatée par les services ou agents de la SACEM, entraînerait des sanctions disciplinaires envers la section fautive, telles que prévues dans les statuts. De plus, les amendes qui en résulteraient seraient reportées sur le budget en cours de cette dernière.

Article 12 - Droit à l'image

Lorsqu'elle adhère à une section de l'Union Sportive, la personne autorise l'USSG à utiliser son image dans le cadre de l'acte sportif que ce soit par des photographies, des écrits, des vidéos et ceci dans les médias internes (site internet, publications...) ou externes (presse...). L'adhérent doit être impérativement mis au courant de cette possibilité et l'accepter nommément.

Article 13 - Charte graphique

Il est obligatoire de faire apparaître sur toutes les affiches des événements organisés par les sections de l'USSG:

- Le logo de l'USSG
- Le logo de la commune de St Gilles
- Le logo de l'OSCOR (si subvention ou aide)

Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration le 24 mai 2018.

Le Président

Le Secrétaire